## Par autorité.

No. 31.—ACTE pour faire un secours de B. Winchester, J. B. Blondelet, agents et fondés de pouvoirs des héritiers et représentants de P. F. Oyon.

*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunies en assemblée générale;* Que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à B. Winchester et J. B. Blondelet, sur leur propre mandat, de tous fonds du Trésor non autrement affectés, la somme de treize cent quatre-vingt-treize piastres et soixante-neuf cents, dûs aux héritiers et représentants de P. F. Oyon, décédé.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
*Approuvé le 6 Février 1845.*
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

### No. 32.—RESOLUTION.

*Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que nos Sénateurs et Représentants au Congrès sont invités d'faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir une allocation pour faire creuser les embouchures de la Grande Missisipi.

*Il est de plus résolu, &c.,* Que le Gouverneur soit invité à transmettre une copie de la dite résolution à nos Sénateurs et Représentants au Congrès.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
*Approuvé le 25 Février 1845.*
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

### No. 33.—ACTE pour créer un siége additionnel d'élection dans la paroisse de St. Landry.

*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'un siége additionnel d'élection est, par le présent, établi à la résidence de J. K. Pickett, sur la rivière Atchafalaya, dans la paroisse de St.-Landry; les élections devant être tenues de la manière et dans les formes prescrites par la loi.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
*Approuvé le 2. Février 1845.*
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

### No. 34.—ACTE pour venir au secours de l'Asile des Orphelines de la Nouvelle-Orléans.

SECT. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'une somme annuelle de trois mille piastres est et demeure allouée pendant deux ans, à l'Asile des Orphelines de la Nouvelle-Orléans, payable par quarter, sur les mandats de la dame directrice de cette institution, de tous fonds dans le Trésor non autrement appropriés.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que cet acte sera en vigueur à dater de son adoption.

(Sig.-é) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Sig.-é) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
*Approuvé le 5 Février 1845.*
(Sig.-é) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

### No. 35.—RESOLUTION.

Attendu que la loi du Congrès, approuvée le dix-sept Juin dix-huit cent quarante-quatre, limitant le nombre des inspecteurs de douanes dans l'Union, entrave les besoins croissants de cette grande cité commerciale;

*Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que nos Sénateurs et Représentans au congrès, soient invités à employer toute leur influence pour obtenir l'abrogation de la 7me section du dit acte du Congrès, intitulé: "Acte créant des allocations pour les dépenses civiles et diplomatiques du Gouvernement, et pour d'autres objets," approuvé le dix-sept Juin dix-huit cent quarante-quatre, en tant que la dite section concerne le nombre d'inspecteurs, de jaugeurs, de peseurs ou marqueurs, employés à la Douane de la ville et du port de la Nouvelle-Orléans.

*Il est de plus résolu, &c.,* Que le Gouverneur soit invité à transmettre, sans délai, copie de la résolution précédente, à chacun de nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

(Sig.-é) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Sig.-é) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
*Approuvé le 25 Février 1845.*
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

## BY AUTHORITY.

No. 31.—AN ACT for the relief of B. Winchester and J. B. Blondelet, agents and attorneys in fact for the heirs and representatives of P. F. Oyon.

*Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the State of Louisiana in General Assembly convened,* That the Treasurer of the State be, and he is hereby directed to pay to B. Winchester and J. B. Blondelet on their warrant, out of any monies in the treasury not otherwise appropriated, the sum of thirteen hundred and ninety-three dollars and sixty-nine cents, due to the heirs and representatives of P. F. Oyon, deceased.

(Signed) A. BOUDOUSQUIE, Speaker of the House of Representatives.
(Signed) FELIX GARCIA, President of the Senate.
*Approved February 6th, 1845.*
(Signed) A. MOUTON, Governor of the State of Louisiana.

### No. 32.—RESOLUTION.

*Be it resolved by the Senate and House of Representatives of the State of Louisiana, in General Assembly convened;* That our Senators and members in Congress, be requested to use their best endeavors, to obtain an appropriation for the purpose of deepening the mouths of the Mississippi river.

*Be it further resolved, &c.:* That the Governor be requested to forward a copy of said resolution to our Senators and members in Congress.

(Signed) A. BOUDOUSQUIE, Speaker of the House of Representatives.
(Signed) FELIX GARCIA, President of the Senate.
*Approved, February 15th, 1845.*
(Signed) A. MOUTON, Governor of the State of Louisiana.

### No. 33.—AN ACT to create an additional Election Precinct in the Parish of St. Landry.

*Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the State of Louisiana in General Assembly convened;* That an additional Election Precinct is hereby established at the present residence of J. K. Pickett, on the Atchafalaya river, in the Parish of St. Landry; the elections to be conducted and held in manner and form as provided for by law.

(Signed) A. BOUDOUSQUIE Speaker of the House of Representatives.
(Signed) FELIX GARCIA, President of the Senate.
*Approved, February 25th, 1845.*
(Signed) A. MOUTON, Governor of the State of Louisiana.

### No. 34.—AN ACT for the relief of the New Orleans Female Orphan Asylum.

SECT. 1. *Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the State of Louisiana in General Assembly convened,* That an annual sum of three thousand dollars be and the same is hereby appropriated during two years, to the New Orleans Female Orphan Asylum, payable quarterly, on the warrant of the lady directress of that institution, out of any money in the Treasury not otherwise appropriated.

SECT. 2. *Be it further enacted, &c.,* That this act shall be in force from and after its passage.

(Signed) A. BOUDOUSQUIE, Speaker of the House of Representatives.
(Signed) FELIX GARCIA, President of the Senate.
*Approved February 26th 1845.*
(Signed) A. MOUTON, Governor of the State of Louisiana.

### No. 35.—RESOLUTION.

Whereas the law of Congress, approved June the seventeenth eighteen hundred and forty-four, limiting the number of Custom House Inspectors throughout the Union, interferes with the growing exigencies of this great commercial city:

*Be it resolved by the Senate and House of Representatives of the State of Louisiana, in General Assembly convened:* That our Senators and Representatives in Congress be requested to use their exertions to procure the repeal of the seventh section of said act of Congress entitled "An Act making appropriations for the Civil and Diplomatic expenses of the Government, and for other purposes," approved June the seventeenth eighteen hundred and forty-four, so far as said section affects the number of inspectors, gaugers, weighers or markers employed in the Custom House of the city and port of New Orleans.

*Be it further resolved, &c.:* That the Governor be requested to transmit a copy of the foregoing to each of our Senators and Representatives in Congress, without delay.

(Signed) A. BOUDOUSQUIE, Speaker of the House of Representatives.
(Signed) FELIX GARCIA, President of the Senate.
*February 6th, 1845.*
A. MOUTON, Governor of the State of Louisiana.


*Avis aux Chapeliers et aux Modistes,*

CHAPEAUX en Soie d'Italie—100 douzaines Chapeaux de soie d'Italie assortis en différentes grandeurs, Caroline rouge et Marron, à vendre à bas prix par le 1 mars—1 P. LEVERRIER, 76 Chartres.

REÇU par les dernières arrivages et à vendre par mains de soussigné:
Salmon très-petites bouteilles et long cou, de toutes les dimensions parfaitement conditionnées, d'après le de vente des pêcheurs.
Fabrique et à vendre, de toutes grandeurs.
Articles de Bitter et en quantité et en qualité en stock.
Cordiaux d'huile vive et sans aromates, surfines grand assortiment.
Cognacs d'Angers Cassis, Kirsch et Absinthe, et nombreux d'autres articles.
Vente en gros et en détail.
29 fev—3 J. LAVILLEBREUX, 20 Chartres.

REÇU par les dernières arrivages et à vendre par les soussignés:
100 barriques vin rouge de Bordeaux St. Estephe Médoc 1841 barriques St Julien.
1 barriques vin blanc Sauterne.
40 barriques Haut Brion, vin vieux de 1837 et 1838.
20 barriques vin de Bergerac.
100 jambons huile de Pagnol en pauvre de 12 bouteilles.
1 barriques vin de Madère.
100 caisses vin de Chateau Margaux.
50 caisses Haut Brion, vin vieux.
50 caisses Sauterne de 12 à 24 bouteilles.
29 fev—1 LORELLE & Co, 120 Chartres.

REÇU par les dernières arrivages et à vendre par les soussignés:
100 barriques vin rouge de Bordeaux St. Estephe Médoc 1841 barriques St Julien.
20 barriques Haut Brion.
40 barriques Haut Brion, vin vieux de 1837 et 1838.
20 barriques vin de Bergerac.
100 jambons huile de Pagnol en pauvre de 12 bouteilles.
1 barriques vin de Madère.
100 caisses vin de Chateau Margaux.
50 caisses Haut Brion, vin vieux.
50 caisses Sauterne de 12 à 24 bouteilles.
29 fev—1 LORELLE & Co, 120 Chartres.

CHAMPAGNE—Sec et Mousseux, 1er et 2e qualité, 1er et 2e qualité, 1er et 2e qualité